



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animale Bureau de la santé animale 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Alexandre Fediaevsky / Blandine Ivart Tél : 01 49 55 84 57 / 01 49 55 52 90 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. Interne : MOD10.21 F 20/07/12</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2013-8009 Date: 15 janvier 2013</p>
---	---

NOR : AGRG1301285N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : -
 Date d'expiration : -
 Date limite de réponse/réalisation : -
 ☞ Nombre d'annexes : 0
 Degré et période de confidentialité : -

Objet : Tuberculose bovine : Adresses utiles, sensibilisation et formation sur le terrain
Références :

- Arrêté modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins
- Arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire
- Arrêté du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires
- Note de service DGAL/SDPRAT/N2011-8120 du 26 mai 2011 relative à liste des laboratoires agréés pour le dépistage de la tuberculose animale par bactériologie, histopathologie, PCR et dosage d'interféron Gamma par PPD
- Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8242 du 27 novembre 2012 relative au programme national 2013 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2.

Résumé : La présente note rappelle les adresses et liens utiles en cas de questions relatives à la tuberculose bovine ainsi que les moyens de sensibilisation et de formation mis en place.

Mots-clés : biosécurité – communication - coordonnateur – formation – laboratoire – sensibilisation – tuberculose

Destinataires
<p>Pour information : DDecPP, DRAAF, DAAF ANSES : Direction et Laboratoire santé animale de Maisons-Alfort SNGTV – GDS France – Coop de France ADILVA - ONCFS – FNC - Interbev – CNIEL – ACSEDIATE CGAER ENV – ENSV - INFOMA</p>

I - Adresses utiles

A - Réseau de laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour les différentes méthodes de diagnostic de la tuberculose est consultable sur le site internet du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, depuis Thématiques / Santé et Protection des Animaux / Maladies animales / Réseau de laboratoires agréés / Liste des laboratoires agréés pour le diagnostic de la tuberculose.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-santé-animale>

Cette liste est mise à jour régulièrement.

Le laboratoire national de référence concernant la tuberculose est situé au sein de l'ANSES de Maisons-alfort :

ANSES - Laboratoire de Santé Animale de Maisons-Alfort
Unité Zoonoses Bactériennes
23 Avenue du Général-de-Gaulle
F-94706 Maisons-Alfort Cedex
mél : maria-laura.boschioli@anses.fr
Tél : 01 49 77 13 00 - Fax : 01 49 77 13 44

B - Réseau de coordonnateurs tuberculose

Les coordonnateurs sont chargés d'animer la lutte contre la tuberculose en région et représentent les interlocuteurs privilégiés des différents partenaires (Directions Départementales de la Protection des Populations et Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Générale de l'Alimentation, vétérinaires sanitaires et professionnels, experts scientifiques et autres administrations).

Le tableau ci dessous reprend les coordonnées et secteurs d'action des différents coordonnateurs :

Coordonnateur	Affectation	Zone D'intervention	Adresse mail	téléphone
ALVADO - BRETTE Marie-Béatrice	DRAAF Aquitaine SRAL 51, rue Kieser 33 007 Bordeaux cedex	16 17 19 24 33 46 47 87	marie-beatrice.alvado-brette @agriculture.gouv.fr	05 56 00 42 00
CHEVALIER Fabrice	DRAAF Bourgogne 4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON Cedex	21 58 71 89	fabrice.chevalier @cote-dor.gouv.fr	03 80 54 24 24
JABERT Pierre	DRAAF Midi-Pyrénées Cité Administrative Bât. E Boulevard Armand Duportal 31 074 Toulouse cedex	9 31 32 40 64 65	pierre.jabert @agriculture.gouv.fr	05 61 10 62 60
DESVAUX Stéphanie	DRAAF Languedoc Roussillon Maison de l'agriculture Place Antoine Chaptal CS 70039 34060 Montpellier cedex 02	2A 2B 13 30 34	stephanie.desvaux @agriculture.gouv.fr	04 67 10 19 00

En cas de besoin, il peut être fait appel à l'action d'un coordonnateur en adressant la demande au coordonnateur et au bureau de la santé animale.

Les coordonnateurs peuvent en particulier apporter leur appui pour les éléments suivants :

- l'analyse de risque liée à une situation particulière et la définition de zones à risque pour la mise en place d'une surveillance renforcée
- les conseils pour la gestion de foyer (modèle de documents, conduite d'expertise, nettoyage désinfection, enquête épidémiologique)
- l'animation de réunions avec les organisations professionnelles, vétérinaires et entre administrations.

C - Administration centrale : les bureaux compétents

1 - Bureau de la santé animale (BSA)

bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Avis sur les dossiers d'indemnisation (cf note DGAL/SDSPA/L2012-0492 du 02 juillet 2012)

Questions d'ordre générale : organisation des prophylaxies, gestion des suspicions et foyers, méthodes diagnostiques.

2 - Bureau des établissements d'abattage et de découpe

bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv

Questions relatives à la gestion des produits d'abattage d'animaux issus d'exploitations non officiellement indemnes. (mail en copie au BSA).

3 - Bureau des établissements de transformation et de distribution

betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv

Questions relatives au lait et produits laitiers issus d'exploitations non officiellement indemnes (mail en copie au BSA).

4 - Bureau du pilotage du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » BPP206

bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

Demande de délégations de crédits spécifiques (mail en copie au BSA en parallèle)

5 - Missions des urgences sanitaires

mus.dgal@agriculture.gouv.fr

Gestion des alertes sanitaires

La confirmation d'infection d'un foyer doit être transmise à la MUS.

II - Sensibilisation des éleveurs et communication

A - Sensibilisation des éleveurs et biosécurité

GDS France prépare actuellement une plaquette relative à la biosécurité en élevage qui sera diffusée prochainement.

La construction d'un module de formation sur ce thème est en projet et intègrera la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Ce guide comportera notamment une partie questions/réponses afin d'accompagner les éleveurs dans leurs démarches à la fois vis à vis de la biosécurité mais également sur des sujets plus généraux tels que la gestion administrative des foyers.

B - La plateforme d'épidémiosurveillance

Créée en 2011, la plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA) a pour mission de participer à l'élaboration et à l'amélioration des dispositifs et des programmes de surveillance, notamment en matière de tuberculose bovine. Elle facilite la centralisation et le partage des données sanitaires. De plus amples informations sur la plateforme sont disponibles en suivant le lien ci-dessous :

<http://agriculture.gouv.fr/plateforme-nationale-de-surveillance-epidemiologique-en-santé-animale>

Les données sont accessibles à tous à partir du centre de ressource internet de la plateforme ESA :

<http://www.survepi.org/cerepi>

Les informations relatives à la tuberculose bovine se trouvent dans la section Dispositifs de surveillance (bovin - tuberculose bovine et faune sauvage – Sylvatub).

Des identifiants, permettant l'accès à certaines données à diffusion restreinte, peuvent être demandés par mail aux adresses suivantes :

plateforme.ssa@anses.fr
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

C - Communication grand public

De nombreuses informations sur la tuberculose bovine sont disponibles sur le site de ministère de l'agriculture, en suivant le lien ci-dessous :

<http://agriculture.gouv.fr/Tuberculose-bovine-1949>

III - Formation des vétérinaires sanitaires et des agents de l'État

A - Formation des vétérinaires sanitaires

L'habilitation sanitaire, délivrée par la DDecPP, permet au vétérinaire praticien d'effectuer des opérations de prophylaxies collectives dirigées par l'État, de surveillance sanitaire (épidémiologie) et de police sanitaire dans les élevages pour lesquels il est le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur.

Conformément à la note de service DGAL/SDSPA/N2012-8242 du 27/11/12 (programme national 2013 de formation continue des vétérinaires sanitaires), deux formations sont ouvertes pour les vétérinaires sanitaires en matière de tuberculose :

- Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du vétérinaire sanitaire face à une ré-émergence (durée : une demi-journée) ;

- Tuberculination : réalisation pratique, lecture et interprétation (formation nouvelle à partir de septembre 2013, durée : une demi-journée).

L'objectif est que tous les vétérinaires sanitaires, ayant une pratique rurale et susceptibles d'intervenir en suivi de tuberculose bovine, aient assisté à ces formations dont le détail figure dans la note de service sus-citée.

Par ailleurs, le polycopié de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA) est à disposition sur le site de la Plateforme ESA en suivant le chemin *dispositif de surveillance - bovin - tuberculose bovine - document – ENVA_poly_Tuberculose_2012* ou le lien suivant :

http://www.survepi.org/cerepi/index.php?option=com_remository&Itemid=181&func=fileinfo&id=625

Les vétérinaires embauchés en tant qu'aide temporaire doivent être tutorés par un des vétérinaires sanitaires de la structure d'embauche.

Des ateliers « travaux pratiques » peuvent être organisés en partenariat avec les Groupements techniques vétérinaires, dans les différents départements (notamment dans le cas de foyers sous APDI). Une formation pratique relative à la technique de tuberculination est notamment en cours de préparation.

Pour tout renseignement, le site de l'ENSV est à votre disposition (<http://www.ensv.fr> rubrique formation/formation des vétérinaires) ou vous pouvez adresser un mail directement à :

ensv@ensv.vetagro-sup.fr

B - Formation des agents de l'Etat

1 - Formation des chefs de service Santé et protection animales

Une à deux fois par an, des sessions de deux demi-journées sont proposées aux chefs des services Santé et Protection Animales (SPA) des DD(CS)PP. Pour connaître les dates et modalités d'inscription, se référer au catalogue de formation proposé sur le site de l'ENSV.

2 - Formation des agents d'abattoir

Pour les agents d'abattoir et les agents au sein des services de santé et protection animales en DDecPP, une formation spécifique à la gestion de la tuberculose en abattoir est actuellement en cours de construction. Dans le cadre de la formation continue organisée par le ministère de l'agriculture, elle sera dispensée, à l'échelon régional, par l'INFOMA.

A titre de rappel, le programme des différentes formations organisée par le Ministère de l'Agriculture est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.formco.agriculture.gouv.fr>

3 - Autres formations

Dans le cadre du réseau de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage (SYLVATUB), des formations sont également proposées par la Plateforme ESA. A l'heure actuelle, ces formations sont organisées en fonction des besoins recensés dans les départements lors d'enquêtes spécifiques. Elles s'adressent principalement aux référents départementaux Sylvatub (agents de l'ONCFS, techniciens des fédérations de chasse, agents des DDecPP...) qui peuvent être amenés à examiner des carcasses de gibier, notamment en cas de sollicitation par des chasseurs. Elles portent principalement sur des rappels anatomiques (tels que les organes fréquemment touchés en cas de tuberculose) et sur les gestes techniques à adopter selon les lésions (ex : conduite à tenir en cas d'abcès tuberculeux).

L'objectif de ces formations est d'être capable de prendre en charge une carcasse suspecte de tuberculose bovine. De plus amples informations peuvent être obtenues sur demande à l'adresse suivante :

sylvatub@anses.fr

IV - Réunions d'information

A - Au niveau départemental

Les DDecPP animent une réunion relative à l'organisation des campagnes de prophylaxie bovine , une fois par an (ou plus si nécessaire). Des supports de présentation ainsi que les bulletins épidémiologiques relatifs à la tuberculose sont disponibles à partir du site de la plateforme ESA dans la rubrique « ressources ». Les différents partenaires sont conviés à cette réunion : GDS, laboratoires agréés, vétérinaires sanitaires, GTV, syndicat, Ordre des vétérinaires. Les principaux points évoqués seront transmis par la DDecPP aux représentants des éleveurs et, en cas de problème lié à la faune sauvage, à l'ONCFS, aux FDC et aux DDT. Les DDecPP des départements voisins, en cas de foyers limitrophes, doivent également être informées.

Par ailleurs, des réunions d'information dans le cadre de Sylvatub sont organisées une fois par an (voire plus si nécessaire). A l'initiative des DDecPP, elles regroupent des membres de la DDT, de l'ONCFS, des FDC ainsi que des lieutenants de Louveterie. Les GDS, les vétérinaires sanitaires mais également les DDecPP des départements voisins, en cas de foyers limitrophes, y sont conviés.

B - Au niveau régional ou interdépartemental

Des réunions de coordination doivent être organisées lorsque des foyers sont géographiquement répartis sur plusieurs départements. Ces réunions regroupent les DDecPP, les GDS, les GTV et éventuellement les laboratoires concernés. Les DDecPP organisatrices, avec le concours du ou des services régionaux de l'alimentation (SRAL) concernés, peuvent obtenir un appui de la DGAL ou des coordonnateurs si besoin.

C - Au niveau national

Un comité de pilotage relatif à la tuberculose bovine est organisé trois fois par an (février/juin/octobre) et réunit les différents acteurs (ADILVA, ANSES, CGAAER, DGAL, Coop de France, DDPP, FFCB, FNC, FNB, FNPL, GDS, ONCFS, Race de France, SNGTV et SNVEL)

Un comité de pilotage relatif au dispositif Sylvatub, se réunit 2 fois par an en février et juin. Il est composé de : ANSES, Adilva, Association des lieutenants de louveterie de France, DGAL, ERZ, FNC, GDS France, MEDDTL, ONCFS, SNGTV.

Une réunion avec les laboratoires agréés, le laboratoire national de référence, l'ADILVA et la DGAL a lieu chaque année en septembre.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette note.

Le Directeur général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.
Jean-Luc ANGOT